

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Pauline BANZO - Jean-Jacques BOUTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - Pierre-Francis PAOLACCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**URB 952/07/CC**

**■ Secteur de " La Tour " - Casino Municipal à la Ciotat - Accord sur le montant d'une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels.**

**DUFHURBA 07/402/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la réalisation des équipements publics de voiries et de réseaux incombe à Marseille Provence Métropole (Art. L 5215-20 du CGCT).

Selon l'Article L332-8 du Code de l'Urbanisme, la collectivité qui délivre le permis de construire peut instituer une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels à la charge des pétitionnaires de permis de construire ayant pour finalité l'édification de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation de tels équipements.

Lors du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007, la Commune de La Ciotat a délibéré afin de céder une parcelle communale en vue de la réalisation d'un nouveau Casino Municipal, véritable équipement touristique abritant outre un bâtiment d'exploitation des jeux, un hôtel, plusieurs restaurants ainsi qu'une salle de spectacle de 1 200 places.

Ce projet, qui propose environ 8 750 m<sup>2</sup> de SHON, nécessite une restructuration de la voirie communautaire, au travers de la réalisation d'un carrefour giratoire sur l'avenue Guillaume Dulac, estimée à 405 969.49€ HT. Le montant de cette participation doit être délibéré par la commune de La Ciotat après accord de MPM, à qui incombe la réalisation de ces équipements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat, en date du 29 janvier 2007, cédant une parcelle communale en vue de la réalisation d'un nouveau Casino Municipal.
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat, en date du 25 juin 2007, approuvant la convention d'utilisation d'un parc de stationnement avec la SAS PARTOUCHE Immobilier.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- que la réalisation d'un nouveau Casino Municipal, abritant outre l'exploitation des jeux, un hôtel, plusieurs restaurants, ainsi qu'une salle de spectacle, constitue un véritable équipement touristique et commercial,
- que l'implantation de cet équipement nécessite une restructuration de la voirie communautaire au travers de la réalisation d'un giratoire,
- que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme permet de mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire, qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère commercial, une participation financière pour équipement public exceptionnel.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article Unique :**

La Communauté urbaine donne son accord sur le montant de la participation pour la réalisation d'équipement public exceptionnel arrêté à 405 969.49 € en faveur de Marseille Provence Métropole au titre de la réalisation du carrefour giratoire sur l'avenue Guillaume Dulac.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'Espace Communautaire -  
Urbanisme

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN